

ARRETE DU MAIRE N° 29/2024
Réglementation du stationnement et de la circulation routière
à l'occasion de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024
(en cas de mauvais temps)

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n°171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

VU l'organisation de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 qui aura lieu dans la cour de la mairie, seulement en cas de mauvais temps, rue de la Poste de 18 heures 00 à 2 heures 00 le samedi 22 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de la musique.

ARRETE

Article 1^{er}: Pour l'organisation de la fête de la musique la circulation sera interdite du n°10 jusqu'au n° 24 de la rue de la Poste, le vendredi 21 juin 2024 de 18H00 à 2H00 le samedi 22 juin 2024 et une déviation sera mise en place.

Article 2 : Des places de stationnement dans la rue de la Poste devant la cour de la mairie seront réservées aux véhicules des groupes de musique qui interviennent pour la manifestation, à partir de 18H00 le vendredi 21 juin 2024 jusqu'à 2H00 le samedi 22 juin 2024.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place à la charge et sous la responsabilité de la commune, organisatrice de la manifestation.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, ainsi que les responsables désignés par la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU de l'Indre,
- Le SDIS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes,
- Le Responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 23 mai 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le : . . .

Publié, affiché ou notifié: 27 MAI 2024

Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON